

## SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

### 01 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 MARS 2026

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 mars 2026.

### 02 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Compte Financier Unique 2025 se résume ainsi :

Fonctionnement		Investissement
Dépenses réalisées	1 203 117.66 €	892 903.49 €
Recettes réalisées	1 548 015.70 €	742 923.50 €
Résultat d'exécution de l'exercice	344 898.04 €	-149 979.99 €
Reprise antérieurs reportés N-1	300 534.24 €	135 212.63 €
Solde de clôture de la section	645 432.28 €	-14 767.36 €

1 - En section de fonctionnement : Quelques faits marquants concernant cette année budgétaire : la baisse des charges en énergie, des frais d'entretien et de réparation sur les terrains, une hausse en revanche des frais d'entretien et de réparation sur bâtiments notamment liées à l'épisode grêleux du 14 mai 2025, une hausse des honoraires et conseils due notamment à l'assistance juridique pour un contentieux d'urbanisme ou à des constats d'huissier réalisés. Concernant l'enfance, il est noté l'augmentation du forfait scolaire pour l'école Sainte-Thérèse et la hausse de la participation à EPAL du fait du fonctionnement annuel de l'ALSH mais avec en contrepartie une baisse significative de la participation aux autres ALSH des communes avoisinantes.

2 - En section d'investissement : L'année 2025 a été marquée notamment par l'opération d'acquisition route de Saint-Divy puis la revente de la maison au n°16 de ladite route, l'aménagement d'un nouveau columbarium et d'un caveau d'avance au cimetière, l'aménagement de l'aire de jeux rue des prairies, des travaux sur les bâtiments (ex : buts de foot, paniers de basket, sous-sol de la mairie, porte coupe-feu salle Kreiz Ker) et des travaux sur les voiries.

Après la sortie du maire pour le vote, Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, arrête les résultats définitifs ainsi présentés et adopte le Compte Financier Unique 2025.

### 03 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Considérant les résultats budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025 et sur proposition de la commission Finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement de la commune de l'exercice 2025.

<b>BUDGET DE LA COMMUNE :</b>	
Résultat de fonctionnement 2025 à affecter	645 432.28 €
<b>Affectation au Budget Primitif 2026 :</b>	
Report en section de fonctionnement (R002)	205 432,28 €
Excédent de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement (1068)	440 000,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D001)	14 767.36 €

### 04 – FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026 : TAUX DES IMPOTS COMMUNAUX

Le maire précise que les bases d'impôts locaux (valeurs locatives cadastrales) ont augmenté de 0.8% en 2026 et que les taux de la taxe d'habitation ne concernent plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Sur proposition de la commission Finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation à **18.42 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à **37.35 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à **41.31%**

### 05– BUDGET PRIMITIF 2026

Suite à la commission Finances, le budget primitif 2026 est présenté comme suit :

La section de fonctionnement du budget communal s'équilibre à 1 443 672.72 €.

- ↳ Les **dépenses** de fonctionnement comprennent : les charges à caractère général (418 600 €) – les charges de personnel (330 700 €) – les autres charges de gestion courante (484 110 €) - les charges financières (22 639 €).

- ↳ Les principales **recettes** de fonctionnement proviennent : du résultat de fonctionnement reporté (205 432.28 €) - Impôts et taxes (135 432 €) – Fiscalité locale (637 836 €) – Dotations et subventions (336 470 €) – Autres produits (118 393 €).

*Les propositions d'inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement se veulent prudentes avec des dépenses surestimées et des recettes sous-estimées. Elles ont été réalisées sans avoir recours à une augmentation des taux d'imposition. Elles permettent de dégager une capacité d'épargne brute de 370 089 €, en augmentation de 100 598 € par rapport à l'année 2025, soit 236 € / habitant pour une moyenne départementale de 188 € / habitant ; et une capacité d'épargne nette de 268 992 € soit 172 € / habitant pour une moyenne départementale de 116 € / habitant.*

La section d'investissement s'équilibre à 1 038 543.55€.

- ↳ Les principales **dépenses** d'investissement prévues : Travaux phase 1 et MOE route de Plabennec (422 605 €) – Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route de Saint-Divy (51 000 €) – Maîtrise d'œuvre pour les travaux rue Anne de Bretagne (30 000 €) – Aménagement de l'aire de jeux (25 000 €) – Equipement et réparations sur bâtiments (161 500 €) – Eclairage public et enfouissement des réseaux (53 761 €) – Voirie (95 000 €) – Matériels (44 500 €) - Remboursement du capital d'emprunt (105 601 €).

- ↳ Les principales **recettes** d'investissement : Excédent de fonctionnement capitalisé (440 000 €) - le virement de la section de fonctionnement (157 626.74 €) - le fonds de compensation de la TVA (98 540.74€) – Taxe d'Aménagement (20 000 €) – Subventions (87 080.60 €) – Opérations d'ordre (28 896.91 €) – Produits des cessions d'immobilisation (91 000€) - Emprunt (99 398.56€).

*Les prévisions de dépenses d'investissement restent à un niveau élevé avec de nouveaux projets d'investissement assez conséquents. Ils sont essentiellement financés par les excédents de la section d'investissement, les virements de la section de fonctionnement et le FCTVA car peu de subventions d'investissement sont actées à ce jour en 2026.*

Approbation à l'unanimité du Budget Primitif 2026, lequel peut se résumer de la façon suivante :

<b>DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT EQUILIBREES A 1 443 672.72 €</b>
<b>DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT EQUILIBREES A 1 038 543.55 €</b>

#### **06 – FONGIBILITE DES CREDITS – EXERCICE 2026**

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition qui doit être votée tous les ans permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance. Accord du conseil municipal.

#### **07 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Une nouvelle commission communale des impôts directs doit être constituée pour la durée du mandat municipal. Elle comprend, outre le maire, président, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants désignés par la Direction des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, soit vingt-quatre, dressée par le conseil municipal.

Accord du conseil municipal sur la liste des contribuables proposés, classés par ordre alphabétique.

M.	ABASQ Denis	M.	FLOC'H Rémy
Mme	ARZEL Anne Héléne	M.	LE BARS Hervé
M.	AUTRET Gilbert	Mme	LE FOURN Emmanuelle
M.	AVILA Antoine	M.	LE HER François
M.	BAGUET Gérard	Mme	LE MENN Nicole
Mme	BELLEC Marie-Paule	M.	L'HARIDON Jean-Claude
Mme	BERTHO Véronique	M.	L'HOSTIS André
M.	BIHAN René	Mme	MENUET Manon
Mme	CAHU Ketty	Mme	OGOR Anne Yvonne
M.	DANZE Patrick	M.	QUEGUINER Jean-Yves
Mme	FILY Laëtitia	M.	RETIF Laurent
Mme	FLOC'H Martine	Mme	STORME Virginie

## **08 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Accord du conseil municipal sur la désignation de M. Dominique DOS SANTOS comme correspondant Défense pour cette mandature.

## **09 – DESIGNATION D'UN REFERENT LOCAL A LA SECURITE ROUTIERE**

Accord du conseil municipal sur la désignation de Mme Nathalie GUIANVARCH comme référent local de la sécurité routière. Rôle : Communiquer en matière de sécurité routière dans différents domaines comme les transports, la réglementation, les activités scolaires ou associatives... avec le souci permanent de la prévention des risques (*alcool, stupéfiants, vitesse...*).

## **10 – CCPA : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DES CHARGES (CLECT)**

La Communauté de Communes du Pays des Abers va renouveler la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) pour la nouvelle mandature. Cette commission a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à la CCPA.

La CLECT est composée de représentants des conseils municipaux. Accord du conseil municipal pour désigner Mme. Karine HELIES en tant que délégué titulaire et M. Patrice BOUCHER en tant que délégué suppléant.

## **11 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DELEGUE AU FIA (Finistère Ingénierie Assistance)**

La commune de Kersaint-Plabennec est adhérente à Finistère Ingénierie Assistance. Accord du conseil municipal pour désigner M. Patrice BOUCHER, maire, comme représentant de la commune aux assemblées générales de FIA. En cas d'impossibilité, il sera représenté par un adjoint.

## **12– VIDEOPROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le maire informe l'assemblée de son souhait de poursuivre la réflexion entamée au mandat précédent concernant l'installation d'un système de vidéosurveillance multisites et d'une alarme anti intrusion aux services techniques. Il indique également qu'un diagnostic de sûreté a été rédigé et rendu par un gendarme référent en octobre 2025. L'objectif est de diminuer le nombre des incivilités et des faits de délinquance, dissuader tout acte de malveillance et contribuer à la protection des activités commerciales, artisanales et industrielles de la commune et aider les services d'enquête dans ses investigations à identifier les auteurs de trouble et délinquants. Le système de vidéoprotection pourra surveiller les bâtiments communaux (mairie, espace Kreiz-Kêr, complexe Félix Guéguen et l'atelier municipal des services techniques) et la voie publique au niveau du carrefour principal de la commune et ainsi éviter à la petite délinquance de commettre des exactions tout en mettant en application les préconisations habituelles de la prévention situationnelle. Accord du conseil municipal pour solliciter auprès des services de l'Etat le versement d'une subvention à hauteur de 15 000 € pour une installation prévisionnelle à 30 000€.

## **13– AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE PLABENNEC : REGULARISATION FONCIERE : ZN 186**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il avait déjà évoqué lors des conseils municipaux précédents les diverses régularisations foncières qu'il faudrait mener dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Plabennec. Un cabinet de géomètre-expert, mandaté afin de borner et d'éclaircir toutes les emprises à régulariser, a rendu début avril l'ensemble des documents.

Lors de l'aménagement de la route de Plabennec, l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée ZN 186 n'a pas été actée chez le notaire. Or, la limite de la parcelle cadastrée ZN 186, empiète sur le trottoir communal, et doit être régularisée par l'acquisition par la commune d'une parcelle de 29 m<sup>2</sup>.

Accord du conseil municipal pour l'achat à l'euro symbolique par la commune de la parcelle ZN n° 186 p. pour une contenance de 29 m<sup>2</sup> ; les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune, étant entendu que les frais de géomètre sont globaux à l'opération de la route de Plabennec.

## **14 – AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE PLABENNEC : REGULARISATION FONCIERE : ZN 187-188**

Lors de l'aménagement de la route de Plabennec, l'acquisition par la commune d'une partie des parcelles cadastrées ZN 187-188 n'a pas été actée chez le notaire. Or, les limites de ces parcelles empiètent sur le trottoir communal, et doivent être régularisées par l'acquisition par la commune d'une partie des parcelles pour 34 m<sup>2</sup>, afin d'être conforme à la réalité du terrain.

Accord du conseil municipal pour l'achat à l'euro symbolique par la commune de la parcelle ZN n° 187p. et 188 p. pour une contenance de 34 m<sup>2</sup>, les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune, étant entendu que les frais de géomètre sont globaux à l'opération de la route de Plabennec.

**15 – AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE PLABENNEC : REGULARISATION FONCIERE : ZM 114**

Lors de l'aménagement de la route de Plabennec, l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée ZM 114 n'a pas été actée chez le notaire. Or, les limites de cette parcelle empiètent sur le trottoir communal, route de Plabennec, et le domaine public empiète légèrement sur l'angle de la propriété. Elles doivent être régularisées par l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle pour 59 m<sup>2</sup> et la vente par la commune d'une partie pour 4 m<sup>2</sup>, afin d'être conforme à la réalité du terrain.

Accord du conseil municipal pour l'achat à l'euro symbolique par la commune de la parcelle ZM n° 114p pour une contenance de 59 m<sup>2</sup>, et la vente à l'euro symbolique par la commune de la parcelle ZM n° 114p. pour une contenance de 4 m<sup>2</sup>. L'ensemble des frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune, étant entendu que les frais de géomètre sont globaux à l'opération de la route de Plabennec.

**16 – AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE PLABENNEC : REGULARISATION FONCIERE : ZM 10**

Accord du conseil municipal pour l'acquisition par la commune à l'euro symbolique de la parcelle ZM n° 10p. pour 5 m<sup>2</sup>, les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune, étant entendu que les frais de géomètre sont globaux à l'opération.

**17 – AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE PLABENNEC : REGULARISATION FONCIERE : ZM 107**

Accord du conseil municipal pour la vente au prix de 30 € / m<sup>2</sup> par la commune de la parcelle ZM n° 107 p. pour 4 m<sup>2</sup>, avec les frais de géomètre globaux à l'opération de la route de Plabennec à la charge de la commune, et les frais de notaire à la charge de l'acheteur.

**18 – AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE PLABENNEC : REGULARISATIONS FONCIERES PAR RECTIFICATIF DU PLAN CADASTRAL**

Il propose cette rectification du plan cadastral pour les parcelles ZM n° 106, n°105, n°104, n°103 et les parcelles cadastrées ZN n°61 et n°60, suite à des erreurs manifestes du cadastre. Cela n'engendre ni frais de notaire ni frais de géomètre. Accord du conseil municipal.

**19 – AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE PLABENNEC : REGULARISATION FONCIERE : ZN 235**

Accord du conseil municipal pour la vente au prix de 30 € / m<sup>2</sup> de la parcelle ZN n° 235 p. pour 20 m<sup>2</sup>, avec frais de géomètre globaux à l'opération de la route de Plabennec à la charge de la commune, et les frais de notaire à la charge de l'acheteur.

**20 – AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE PLABENNEC : REGULARISATION FONCIERE : ZN 235**

Accord du conseil municipal pour la vente au prix de 30 € / m<sup>2</sup> de la parcelle ZN n° 235 p. pour 9 m<sup>2</sup>, avec frais de géomètre globaux à l'opération de la route de Plabennec à la charge de la commune, et les frais de notaire à la charge de l'acheteur.

**21 – AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE PLABENNEC : REGULARISATION FONCIERE : ZN 206**

Cette cession gratuite était prévue dans le cadre du lotissement par délibération du 21 juin 2005 mais aucun acte notarié n'a ensuite abouti. Accord du conseil municipal pour l'acquisition par la commune à l'euro symbolique de la parcelle ZN n° 206 pour une contenance de 128.61 m<sup>2</sup>. La parcelle étant déjà cadastrée, il n'y a pas de frais de géomètre, les frais de notaire sont à la charge de la commune.

**22– AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE PLABENNEC : REGULARISATIONS FONCIERES : ZN 207**

Cette cession gratuite était prévue dans le cadre du lotissement par délibération du 21 juin 2005 mais aucun acte notarié n'a ensuite abouti. Accord du conseil municipal pour l'acquisition par la commune à l'euro symbolique de la parcelle ZN n° 207 pour une contenance de 92.80 m<sup>2</sup>. La parcelle étant déjà cadastrée, il n'y a pas de frais de géomètre, les frais de notaire sont à la charge de la commune.

**23 – AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE PLABENNEC : REGULARISATION FONCIERE : ZN 199**

Une cession gratuite de la parcelle ZN n°199 était prévue dans le cadre d'une rétrocession par l'association foncière urbaine libre de Kergreac'h à la commune dans les années 1980 mais aucun acte notarié n'a ensuite abouti. Sur cette parcelle est implanté un transformateur électrique. Accord du conseil pour l'acquisition par la commune à l'euro symbolique de la parcelle ZN n° 199 pour une contenance de 51 m<sup>2</sup>. La parcelle étant déjà cadastrée, il n'y a pas de frais de géomètre, les frais de notaire sont à la charge de la commune.

## 24– AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE PLABENNEC : REGULARISATION FONCIERE : ZN 437

Une cession gratuite de la parcelle ZN 437 était prévue dans le cadre d'une précédente délibération le 27/09/2007 mais aucun acte notarié n'a ensuite abouti. Accord du conseil municipal pour l'acquisition par la commune à l'euro symbolique de la parcelle ZN n° 437 pour une contenance de 30 m<sup>2</sup>. La parcelle étant déjà cadastrée, il n'y a pas de frais de géomètre, les frais de notaire sont à la charge de la commune.

## 25 – Solidarités : Demande de secours

L'adjointe au maire en charge des solidarités, informe l'assemblée de la demande d'aide financière déposée par un usager de la commune, domicilié au bourg en Kersaint-Plabennec. Cet usager, père d'un enfant en garde alternée, locataire à loyer modéré, est actuellement en recherche d'emploi. Il connaît une situation financière difficile avec des charges importantes et un reste à vivre insuffisant pour subvenir à ses besoins et au remboursement de ses dettes. Sur proposition de la commission « Solidarités », le conseil municipal lui accorde une aide de 360 euros (120 € par mois pendant trois mois) pour l'achat de denrées uniquement alimentaires à la supérette LE GALL de Kersaint-Plabennec.

## 26 – COMPTES-RENDUS DE COMMISSIONS

➤ **Aménagement de la route de Plabennec : Phase travaux** : Début des travaux le lundi 18 mai. Mise en place de la déviation, préparation de la signalisation du chantier, traçage des réseaux et distribution d'une note d'information aux riverains avec les "PASS RIVERAINS" à compter du lundi 11 mai.

➤ **Embellissement** : - Suite à une demande relative à la sécurité routière, rue du stade, la commission, après visite sur site, réfléchit à un aménagement de voirie ou de signalisation pour ralentir la vitesse excessive de circulation et pour sécuriser le passage piétons en bas de la rue.

- A Pen Ar Creac'h, près du cimetière, la commission constate qu'un trottoir est endommagé et que dans l'espace vert un arbre malade est à abattre et d'autres sont à élaguer.

- A Zoulou Coz, la commission a pris connaissance de l'état dégradé de la route et du bas-côté : une réflexion est à mener sur l'ampleur des travaux à prévoir.

- Hameau de Kerivin la commission a constaté que, sur les trottoirs, les carrés recevant des arbres coupés depuis de nombreuses années étaient restés en l'état. La commission devra décider du type et de l'ampleur de la réfection à prévoir.

- La tournée d'identification des travaux à prévoir pour le Point à temps automatique a également été réalisée.

➤ **Jeunesse** : Aire de jeux : Installation d'un nouveau portique en mai – juin. Aménagements paysagers au mois de juin.

➤ **Associations** : Retour sur les rencontres avec différentes associations (Badminton et tennis de table / Foot / Roller / club des marais). Ont été abordés notamment les sujets du fonctionnement, les projets et les besoins de chacune. Une synthèse sera faite après la rencontre de toutes les associations.

## POINT D'ACTIVITES CCPA

**Conseil de communauté – 2026 : Présentation des 7 commissions communautaires** : Administration générale / Développement urbain, économique et touristique / Biodiversité, agriculture et GEMAPI / Solidarité, accès aux droits et animation du territoire / Mobilités, énergie et patrimoine / CE eau et assainissement / CE déchets.

## INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Rue Anne de Bretagne** : Point d'étape : Un dossier de régularisation de reprise de la gestion des eaux pluviales de la rue a été rédigé par l'entreprise ECR environnement, missionnée par la commune. Il est à déposer au service de la DDTM au titre de la loi sur l'eau.

➤ **Réalisation d'un bâtiment au 16 route de Saint-Divy** : Point d'étape sur le projet d'installation de dentistes.

➤ **Route de Keralias** : Information sur le départ de Mme Nathalie LE BRAS, orthophoniste, qui a envoyé son préavis pour la fin août 2026. Le local de 15 m<sup>2</sup> dont une salle d'attente commune sera disponible à la location à partir du 1<sup>er</sup> septembre.

➤ **Agenda** : - Conseil municipal du vendredi 5 juin pour la désignation des délégués aux élections sénatoriales du 27 septembre.

- Printemps des abers 2026 : Dimanche 3 mai à Plabennec / Dimanche 24 mai à Landéda / samedi 30 mai à Plouvien.